

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

Commune de ROYAN

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du

17 MAI

1936.

OBJET :

CREUSEMENT DE FOSSES  
AU CIMETIERE.

46052

en session  
ordinnaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 13 Mai 1936.

NOMBRE

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Charles Regazoni, Veyssiére, Rochedereux,  
Duseux, Mme Pariset, Melle Rikosky, MM. Baudet, Donecq, Simon  
Conge, Chollet, Boulerne, Prugnaud, Arrivé, Prot, Savigne,  
Counil, Bouchet, Parodeau, Julien, Thomas, Chasseaud, Sinelier  
Ollivier, Cousinet, Grusonmeyer.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**A- Choix d'un fossoyeur**- Monsieur le Maire fait connaître qu'à la suite  
des appels d'offre, M. COURTIN a été choisi comme fossoyeur du Cimetière  
de ROYAN. Le projet de contrat suivant est proposé au Conseil:

1°- M. Emile COURTIN exercera les fonctions de fossoyeur commu-  
nal au Cimetière de Saint-Pierre.

2°- Il exécutera les travaux dépendant de la fonction de fossoyeur  
au titre d'entrepreneur et au tarif suivant:

	Terrain vierge	Terrain renué
Fosse simple .....	400 francs	300 francs
" double .....	450 "	350 "
" triple .....	500 "	400 "
" quadruple .....	600 "	450 "
Pour enfants de moins de 10 ans, fosse simple:		150 "

**Exhumation** (le travail du fossoyeur consiste à découvrir le  
cercueil et jambier la fosse une fois l'exhumation faite par le Service des  
Pompes Funèbres) prix des fosses en terrain renué.

**Terrassement pour ouverture d'un caveau:**

à flanc de terre ..... 150 frs

à 50 cms de la surface du sol ..... 200 "

à 1 mètre ..... 300 "

3<sup>e</sup>- A la fin de chaque mois, M. COURTIN sera parvenu au Maire l'état des travaux effectués au cours du mois et des sommes qui lui sont dues à ce titre.

4<sup>e</sup>- Le montant de ces travaux lui sera mandaté par mandat communal.

5<sup>e</sup>- M. COURTIN s'engage à assurer les fonctions de fossoyeur, avec décence et exactitude et à se conformer aux règlements de police du Cimetière.

Le Conseil approuve les termes de ce contrat et donne mandat à M. le Maire pour le signer, au nom de la Commune.

B.- TARIF COMMUNAL.- Afin de pouvoir faire creuser les tombes des indigents, sans qu'il en coûte au budget de la Ville, le Conseil décide d'adopter un tarif communal supérieur d'environ 25% à la rémunération du fossoyeur, et prend la délibération suivante:

" 1<sup>e</sup>- Les travaux seront exécutés au tarif suivant:

	<u>Terrain vierge</u>	<u>Terrain renoué</u>
Fosse simple	500 Frs	400 Frs
" double	550 "	450 "
" triple	600 "	500 "
" quadruple	700 "	550 "
Pour enfant de moins de 10 ans, fosse simple .....		250 "

Pour enfant de moins de 10 ans, fosse simple .....

Exhumations- (le travail du fossoyeur consiste à découvrir le cercueil et combler la fosse une fois l'exhumation faite par le Service des pompes Funèbres) prix des fosses en terrain renoué.

Terrassement- pour ouverture d'un caveau:

à fleur de terre .....	200 Frs
à 50 cms de la surface du sol ..	300 "
à 1 mètre .....	400 "
et 100 frs par 0 m.50 en surplus.	

II- Les sommes seront versées au Concierge du Cimetière avant l'exécution des travaux.

III- Le Concierge versera les sommes recueillies avant le 10 de chaque mois, entre les mains du Receveur Municipal. Ce versement sera accompagné d'un état justificatif signé du Maire.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

APPROUVÉ

La Rochelle, le 26 JUILLET 1946

Pour le PRIMET,

Le Chef de Division Délégué.

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*M. Rochefeuille*